Image not found or type unknown

Prestation compensatoire en guise de tout payement

Par **suzon13**, le **29/09/2013** à **18:36**

Bonjour,

J'ai l'intention de divorcer et quitter le domicile familial.

Etant marié sous le régime de la communauté et ayant une maison avec mon épouse je voudrai partir sans rien donné ni devoir.

Aussi je voudrai me libérer de tout et laisser la maison à ma femme sans plus rien devoir, d'où ma question:

Est-ce que ma part de la maison peut être passée en prestation compensatoire et donc me libérer de toute indemnisation.

Merci.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés